



<https://sage-sensee.fr/>

Abancourt	Grevillers
Ablainzevelle	Guémappe
Achiet-le-Grand	Hamblain-les-Près
Adinfer	Hamel
Arleux	Hamelincourt
Aubeneuil-au-Bac	Hannescamps
Aubigny-au-Bac	Haucourt
Avesnes-les-Bapaume	Haynecourt
Avesnes-le-Sec	Hem-Lenglet
Ayette	Hendecourt-les-Cagnicourt
Bancourt	Hendecourt-les-Ransart
Bantigny	Heminel
Bapaume	Henin-sur-Cojeul
Baralle	Hermies
Beaumont-les-Cambrai	Hordain
Beaurains	Inchy-en-Artois
Behagnies	Iwuy
Bellonne	Lagnicourt-Marcel
Beugnotre	Lehucquiere
Beugny	Lécluse
Biauche-Saint-Vaast	Lieu-Saint-Amand
Biefvillers-les-Bapaume	Marcq-en-Ostrevant
Bienvillers-au-Bois	Marquette-en-Ostrevant
Bihucourt	Marquion
Blécourt	Mercatel
Boiry-Becquerelle	Moeuvres
Boiry-Notre-Dame	Monchecourt
Boiry-Sainte-Rictrude	Monchy-au-Bois
Boiry-Saint-Martin	Monchy-le-Preux
Boisieux-au-Mont	Morchies
Boisieux-Saint-Marc	Mory
Bouchain	Moyenneville
Bourlon	Neuville-sur-Escaut
Boursies	Neuville-Vitasse
Boyettes	Noreuil
Brunémont	Oisy-le-Verger
Bucquoy	Pailencourt
Bugnicourt	Palluel
Buissy	Pelves
Bullecourt	Plouvain
Cagnicourt	Pronville-en-Artois
Chérisy	Quéant
Courcelles-le-Comte	Raillecourt-Sainte-olle
Croisilles	Récourt
Cuvillers	Rémy
Doignies	Riencourt-les-Bapaume
Douchy-les-Ayette	Riencourt-les-Cagnicourt
Dury	Rumaucourt
Ecourt-Saint-Quentin	Sailly-en-Ostrevant
Ecoust-Saint-Mein	Sailly-les-Cambrai
Epinoy	Sains-les-Marquion
Erville	Saint-Léger
Estrées	Saint-Martin-sur-Cojeul
Estrun	Sancourt
Etaing	Sapignies
Eterpigny	Sauchy-Cauchy
Favreuil	Sauchy-Lestrée
Féchain	Saudemont
Ficheux	Tortehuesne
Fontaine-les-Croisilles	Vaulx-Vraucourt
Frémicourt	Villers-en-Cauchies
Fresnes-les-Montauban	Villers-les-Cagnicourt
Fressain	Vis-en-Artois
Fressies	Vitry-en-Artois
Gavrille	Wancourt
Goniécourt	Wasnes-au-Bac
Graincourt-les-Havrincourt	Wavrechain-Sous-Faulx

Mesdames, Messieurs les Membres
de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de la Sensée

Douai, le 9 février 2022

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint copie d'un courrier adressé à Messieurs les Présidents des Commissions Locales de l'Eau Scarpe Amont, Scarpe Aval, Lys, Escaut et Marque-Deûle.

Ce courrier est une réponse à une proposition de création d'association de six SAGE. J'ai, dans l'immédiat, décliné cette proposition pour les raisons explicitées dans mon courrier.

Le président de la Commission Locale de l'Eau de la Lys n'a pas non plus donné de suite favorable à cette proposition.

Ma position n'est en aucun cas un refus de travailler avec les SAGES voisins bien au contraire.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération.

cordialement

Charles BEAUCHAMP

Président de la CLE du SAGE de la Sensée





Douai, le 14 JAN. 2022

Messieurs les Présidents,

Une nouvelle réunion dédiée à la structuration en association des 6 SAGE aura lieu le 1^{er} février.

Malheureusement, je ne pourrai pas assister à cette réunion compte tenu de ma convalescence et vous prie de bien vouloir m'en excuser.

<http://www.sage-sensee.fr>

Absent à la précédente réunion ainsi qu'à la prochaine, je me permets par conséquent de vous faire part de mon désaccord concernant la création d'une association aux objectifs affichés très imprécis pour une finalité qui paraît, dans ces conditions, inquiétante.

Voici les raisons de mon désaccord.

Concernant le périmètre proposé regroupant les territoires de 6 SAGE

Des cartes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021, du projet de SDAGE 2022-2027 et de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Artois Picardie recensent les territoires hydrographiques cohérents.

Conformément au SDAGE et à la SOCLE, seuls les périmètres des SAGE Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée et Escaut forment ensemble un territoire hydrographique cohérent.

Ainsi, le périmètre proposé de l'association ne correspond pas à un territoire hydrographique cohérent, et n'est donc pas conforme aux SDAGE et à la SOCLE.

Alors pourquoi inclure les territoires des SAGE de la Lys et de Marque-Deûle dans le périmètre de l'association ?

Si l'interconnexion des territoires via les canaux est un critère d'intégration, il serait alors pertinent d'intégrer également dans l'association les différents territoires traversés par des canaux et potentiellement touchés par des inondations : l'Aa, l'Yser, l'Audomarois voire la Belgique et les Pays Bas ! ! ! !

Aussi, le fait d'étendre le périmètre de l'association aux bassins de la Lys et de Marque Deûle met en exergue la volonté de certains territoires de vouloir s'approprier les ressources en eau souterraine des territoires voisins. Dans le courrier destiné à Monsieur le Préfet, parmi les sujets nécessitant une coordination, il est bien évoqué l'intention de vouloir mettre en place une gestion commune de la nappe de la craie !

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| Abancourt | Gretzliers |
| Ablainzeville | Guémappes |
| Achiet-le-Grand | Hablain-les-Près |
| Adinfer | Hamel |
| Arleux | Hamelincourt |
| Aubenchœul-au-Bac | Hannescamps |
| Aubigny-au-Bac | Haucourt |
| Avesnes-les-Bapaume | Haynecourt |
| Avesnes-le-Sec | Hem-Lenglet |
| Ayette | Hendecourt-les-Cagnicourt |
| Bancourt | Hendecourt-les-Pariart |
| Bantigny | Hennel |
| Bapaume | Hennin-sur-Cojeul |
| Baralle | Hermies |
| Beaumontz-les-Cambrai | Hordain |
| Beaurains | Inchy-en-Artois |
| Behagnies | Iwuy |
| Bellonne | Lagnicourt-Marcel |
| Baugnatre | Lébuquière |
| Baugny | Lécluse |
| Biache-Saint-Vaast | Lieu-Saint-Amand |
| Bieffillers-les-Bapaume | Marquénin |
| Bieffillers-au-Bois | Marquette-en-Ostrevant |
| Bihucourt | Marquion |
| Blicourt | Mercatel |
| Boiry-Becquerelle | Moeuvres |
| Boiry-Notre-Dame | Monchecourt |
| Boiry-Sainte-Rictrude | Monchy-au-Bois |
| Boiry-Saint-Martin | Monchy-le-Preux |
| Boisieux-au-Mont | Morchies |
| Boisieux-Saint-Marc | Mory |
| Bouchain | Moyenneville |
| Bourlon | Neuville-sur-Escaut |
| Bournies | Neuville-Vitasse |
| Boyaelles | Norcel |
| Brunémont | Oisy-le-Vergier |
| Bucquoy | Paillicourt |
| Bugnicourt | Palluel |
| Buissy | Pelves |
| Bullecourt | Plouvain |
| Cagnicourt | Pronville |
| Chérisy | Quéant |
| Courcelles-le-Comte | Raillencourt-Sainte-Offe |
| Croisilles | Récourt |
| Cuvillers | Rémy |
| Doignies | Riencourt-les-Bapaume |
| Douchy-les-Ayette | Riencourt-les-Cagnicourt |
| Dury | Rumaucourt |
| Ecourt-Saint-Quentin | Sailly-en-Ostrevant |
| Ecoust-Saint-Mein | Sailly-les-Cambrai |
| Epinoy | Sains-les-Marguison |
| Ervillers | Saint-Léger |
| Estrées | Saint-Martin-sur-Cojeul |
| Estrun | Sancourt |
| Étaing | Sapignies |
| Éterpigny | Sauchy-Cauchy |
| Favreuil | Sauchy-Lestree |
| Fâchain | Saudement |
| Ficheux | Torteguesne |
| Fontaine-les-Croisilles | Vaux-Vruncourt |
| Frémicourt | Villers-en-Cauchies |
| Fremaux-les-Montauban | Villers-les-Cagnicourt |
| Fressan | Vis-en-Artois |
| Fressies | Vitry-en-Artois |
| Gavrelle | Wancourt |
| Gomécourt | Wasnes-au-Bac |
| Grancourt-les-Havrincourt | Watrechain-Sous-Faux |

Concernant les problématiques justifiant la création de l'association

Dans un document transmis lors de la réunion du 25 octobre, il est indiqué que, dans le cadre de la démarche interSAGE initiée en 2017, ont émergé comme problématiques d'interconnexions territoriales :

- La gestion des crues majeures ;
- La gestion partagée de la ressource souterraine ;
- Le recensement et la cohérence des réglementations des zones humides.

Or, le code de l'environnement définit un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) comme étant un groupement de collectivités territoriales constitué en syndicat mixte en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques :

- la prévention des inondations et la défense contre la mer,
- la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- ainsi que la prévention et la gestion de zones humides.

Les problématiques listées dans le cadre du travail partenarial correspondent bien aux domaines de compétences d'un EPTB.

La création d'une association ne serait-elle pas une préfiguration à la constitution d'un EPTB ? Il faut être clair.

Concernant le processus de formalisation envisagé

Il est proposé la création d'une structure juridique ad hoc pour faire vivre et reconnaître la démarche partenariale : une association type loi 1901.

Quelles seraient les missions réelles de l'association et surtout les moyens financiers et techniques qui lui seraient alloués ?

Car les besoins des territoires sur les domaines cités et notamment la gestion des inondations demeurent la réalisation d'études puis de travaux.

Les territoires, comme celui de la Sensée, souffrent surtout d'un manque de maîtrise d'ouvrage pour faire face à l'ensemble des études et des travaux à mener, et par conséquent d'un manque de structures compétentes avec des moyens conséquents tels des EPAGE. Je ne cesse de le dire et de le répéter.

L'objectif d'associer les SAGE afin de partager les expériences est certes louable mais insuffisant.

Aussi, pour financer l'association, il est seulement indiqué une cotisation des animateurs de SAGE en tant que membre permanent.

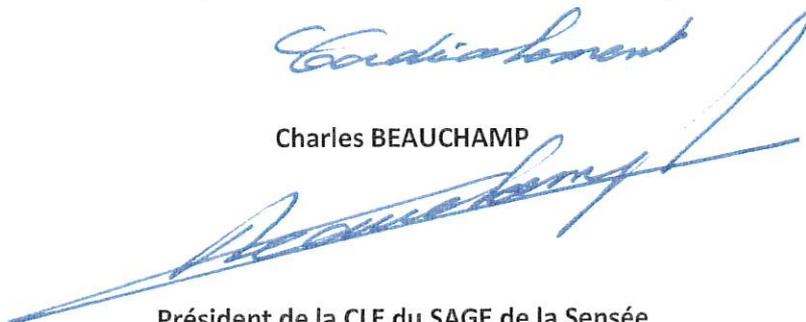
Sans réels moyens financiers et techniques, l'association n'a que peu d'utilité. Les réunions interSAGE actuelles suffisent amplement. Et seul un EPTB, dans un territoire hydrographique cohérent, possède la légitimité à intervenir dans le cadre des domaines cités : la gestion des crues majeures, la gestion de la ressource en eau souterraine et la préservation des zones humides.

En ce qui me concerne, je ne donnerai jamais un blanc-seing qui conduirait à remettre en cause l'une des priorités du SAGE de la Sensée : la préservation des nappes phréatiques dont les émergences sont nos étangs, cours d'eau et zones humides.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement

Charles BEAUCHAMP



Président de la CLE du SAGE de la Sensée

